



Publié le 21/11/2025

N° 2025/282

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À HAUTEUR DU N° 14 COURS BOUQUIMARD
LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 DE 14H 30 À 19H 00
À L'OCCASION D'UNE PETITE ANIMATION DE NOËL

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 novembre 2025 par laquelle Madame Marie-Laure TORT épouse GHILOZZI, gérante du magasin « Les Fantaisies de Marie » sise, 14 Cours Bouquimard à BÉDARRIDES (84370), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le samedi 13 décembre 2025 de 14h 30 à 19h 00 à l'occasion d'une petite animation de Noël ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation

Madame Marie-Laure TORT épouse GHILOZZI, gérante de la boutique « Les Fantaisies de Marie » est autorisée à occuper deux emplacements devant la boutique pour l'installation d'un stand de vente d'objets de décoration avec animation, accompagné du Père Noël en partenariat avec Madame Chantal COMTE, IAD Immobilier, le samedi 13 décembre 2025 de 14h 30 à 19h 00, sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Cours Bouquimard à hauteur du N° 14.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Les deux places de stationnement devant le N°14 seront interdites afin que le demandeur puisse installer le stand d'animation.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Dans le cadre de manifestations locales, les emplacements seront susceptibles d'être modifié tout en respectant le périmètre actuel.

Article 4 :

La pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatée la Commune de Bédarrides fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas la permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 6 :

La signalisation nécessaire sera apposée par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions, il veillera à laisser libre la circulation des piétons sur le trottoir.

Article 7 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 novembre 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

